

## L'offre Gaz Energie Garantie 3 ans

### Fiche Descriptive

Cette fiche doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs. Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au tarif réglementé. Vous devez en faire la demande auprès du fournisseur historique. Lorsque vous emménagez dans un logement (site), vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé (auprès du fournisseur historique) ou un contrat à prix de marché.

<p>Caractéristiques de l'offre et options incluses</p>	<p>Offre à prix de marché gaz naturel 3 ans.</p> <p><b>Service inclus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Espace Client :</b> espace privé permettant au client de gérer son(ses) contrat(s).</li> <li>- <b>Cap EcoConso :</b> un service pour suivre vos consommations et vous aider à réaliser des économies d'énergie (ce service nécessite un espace client et devra être activé par vos soins).</li> </ul>
<p>Prix de l'offre (article 5 des Conditions Générales de Vente – CGV)</p>	<p>Prix fixe pendant 3 ans selon l'offre choisie sur le prix du HTT du gaz naturel hors abonnement.</p> <p>&gt; Pour accéder aux prix de l'offre Gaz Energie Garantie 3 ans, veuillez vous référer à la grille de prix de l'offre disponible en page 3.</p>
<p>Durée du contrat (articles 3.2 et 3.4 des CGV)</p>	<p><b>Durée :</b> 3 ans (contrat à durée déterminée). Renouvellement par tacite reconduction par période de même durée.</p> <p><b>Date d'effet :</b> mentionnée aux Conditions Particulières de Vente (CPV), elle est fixée avec le client.</p> <p><b>Date d'échéance :</b> elle est mentionnée aux CPV.</p>
<p>Facturation et modalités de paiement (articles 6.1 et 7.1 à 7.3 des CGV)</p>	<p><b>Modalités d'établissement de la facture :</b> En l'absence d'index fourni à ENGIE, ci-après le fournisseur, par le distributeur, le fournisseur estime l'index du compteur ou les consommations du client à partir notamment de l'historique de consommation s'il existe ou de toute information communiquée par le distributeur ou le client.</p> <p><b>Périodicité de la facture :</b> tous les 2 mois ou tous les 12 mois en cas de mensualisation des paiements.</p> <p>Pour bénéficier de la mensualisation de ses paiements le client doit avoir opté pour le prélèvement automatique. Elle permet au client de lisser ses paiements sur une période de 11 mois en payant un montant identique chaque mois. Lors de la première mise en place de la mensualisation, le fournisseur et le client arrêtent d'un commun accord un échéancier avec les montants des mensualités à prélever à date fixe.</p> <p><b>Délai de paiement :</b> 14 jours à compter de la date d'émission de la facture.</p> <p><b>Support :</b> papier ou électronique (pour en bénéficier le client doit avoir opté pour le prélèvement automatique)</p> <p><b>Modes de paiement :</b> Prélèvement automatique, TIP SÉPA, chèque, espèces ou carte bancaire par internet.</p> <p><b>Incidents de paiement :</b> A défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour leur règlement, les sommes dues sont majorées de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure de pénalités égales aux sommes restant dues multipliées par le nombre de jours de retard de paiement que multiplie 1,5 fois la valeur journalière du taux de l'intérêt légal en vigueur.</p>

<p>Conditions de révision des prix (article 5.3 des CGV)</p>	<p>Les prix du gaz naturel seront révisés à chaque échéance du contrat. Le client sera informé, au plus tard 30 jours avant cette échéance, du nouveau prix qui lui sera appliqué à compter de la date de renouvellement de son contrat. En cas de refus de ses nouveaux prix, le client dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier lui indiquant ce(s) nouveau(x) prix pour résilier le contrat, sans pénalité.</p> <p>Votre abonnement HTT est indexé sur la part fixe du tarif d'utilisation des réseaux de gaz naturel ou d'électricité, qui évolue une fois par an à la baisse ou à la hausse.</p>
<p>Conditions de résiliation à l'initiative du client (article 12 des CGV)</p>	<p>La résiliation du contrat s'effectue par courrier. Le client peut également résilier par téléphone ou par internet.</p> <p>En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet d'un nouveau contrat.</p> <p>Dans les autres cas, la résiliation prend effet à la date souhaitée par le client et au plus tard 30 jours à compter de la notification de la résiliation au fournisseur. Le client est redevable des sommes dues jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.</p> <p>Aucun frais de résiliation.</p>
<p>Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur (Article 7.5 des CGV)</p>	<p>Dans le respect de la réglementation, en l'absence de paiement, le fournisseur peut, après une mise en demeure de payer la totalité des sommes dues dans un délai de 15 jours restée infructueuse, demander au distributeur la suspension de la fourniture de gaz et d'électricité pour le(s) PDL du client. A défaut d'accord dans ce délai, le fournisseur peut, 20 jours après en avoir avisé le client par courrier, interrompre la fourniture. Il est entendu, qu'en pareil cas, le client ne peut revendiquer le remboursement d'aucun dommage quel qu'il soit ni aucune réduction de quelque nature que ce soit. Les frais d'interruption et de rétablissement sont à la charge du client. En l'absence de paiement, le fournisseur peut résilier le contrat avant sa date d'échéance</p>
<p>Service clients et réclamations</p>	<p>Service Clients ENGIE TSA 42108 – 76934 ROUEN Cedex 09 N° service clients : 09 69 324 324 (appel non surtaxé) &gt; <a href="http://particuliers.engie.fr">http://particuliers.engie.fr</a></p>


Conditions générales de vente de Gaz et/ou d'Electricité V11012016.dom

Si le contrat est souscrit à distance ou par démarchage, le consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation. Les modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente.

Les prix mentionnés ci-dessus sont toutes taxes comprises : TVA ( 5,5% sur l'abonnement et 20% sur le prix du MWh), CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement)et TICGN (Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel).

Les clients démunis, sous condition de ressources, sont en droit d'obtenir un tarif spécial « tarif spécial de solidarité pour le gaz naturel (TSS) » auprès de leur fournisseur. Dans chaque département, le Fonds Solidarité Logement peut accorder une aide au cas par cas pour couvrir tout ou partie des dépenses de fourniture de gaz.

## Grille tarifaire en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2017

 <b>Gaz Energie Garantie 3 ans</b>							
Plage de consommation prévisionnelle	Plage 0 - 6 MWh		Plage 6 - 30 MWh		Plage 30 - 300 MWh		
	HTT	TTC	HTT	TTC	HTT	TTC	
Abonnement en EUR / an	96,00	109,76	186,84	230,71	186,84	230,71	
Consommation EUR / kWh	Groupe A	0,0520	0,0694	0,0381	0,0528	0,0381	0,0528
	Groupe B			0,0389	0,0537	0,0389	0,0537
	Groupe C			0,0407	0,0559	0,0407	0,0559
	Groupe D			0,0425	0,0580	0,0425	0,0580
	Groupe E			0,0445	0,0605	0,0445	0,0605
	Groupe F			0,0462	0,0625	0,0462	0,0625
	Groupe G			0,0470	0,0635	0,0470	0,0635
	Groupe H			0,0472	0,0637	0,0472	0,0637

Groupe de communes A à H : les groupes de prix sont définies par ENGIE en fonction des coûts de transport, de distribution et de stockage.  
 Pour connaître le groupe tarifaire correspondant à votre lieu de consommation, rendez vous sur : [particuliers.engie.fr/gaz-naturel/contrat-gaz-naturel/contrat-gaz-fixe.html#onglet2](http://particuliers.engie.fr/gaz-naturel/contrat-gaz-naturel/contrat-gaz-fixe.html#onglet2)